



TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	CADRE LÉGAL	3
3.	PRINCIPES	3
	3.1 RESPONSABILITÉ	3
	3.2 IMPUTABILITÉ.....	3
	3.3 PROPRIÉTÉ DES DONNÉES	3
4.	ÉLÈVE)	4
	4.1	4
	4.2 FORMATION-SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE (CAPSULES)	4
	4.3 IDENTIFICATION.....	4
	4.4 UTILISATION RESPONSABLE DES OUTILS TECHNOLOGIQUES DU CSSHL	4
	4.5	5
	4.6	5
	4.7 RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS PAR COURRIEL.....	5
	4.8	6
5.	RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES INTERVENANTS	6
	5.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	



1. PRÉAMBULE

Les *Lignes directrices sur l'utilisation des technologies* (ci-après appelées *Lignes directrices d'utilisation*) découlent du *Code d'éthique* du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL). Elles technologique du CSSHL.

2. CADRE LÉGAL

- *Code d'éthique* (RH-2023-22), CSSHL 2023.

3. PRINCIPES

des outils technologiques, doit obéir aux principes directeurs suivants :

3.1 RESPONSABILITÉ

communication interne et externe de même que la production et la diffusion de contenus, chaque toutes circonstances de ses productions et communications, de même que des conséquences de celles-ci. En outre, le respect des *Lignes directrices d'utilisation* la mission du CSSHL.

3.2 IMPUTABILITÉ



4. (EMPLOYÉ, ÉLÈVE)

CSSHL requiert de la part de tout utilisateur le respect des responsabilités et obligations qui suivent :

4.1

Tout utilisateur doit adhérer explicitement aux présentes *Lignes directrices d'utilisation*

4.2 FORMATION-SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE (CAPSULES)

La sensibilisation est un élément clé de la sécurité informationnelle. En ce sens, les employés doivent suivre les capsules de formation-sensibilisation offertes par le CSSHL (Référence : *Lignes directrices sur la sécurité de l'information* SG-2023-26).

4.3 IDENTIFICATION

est responsable de préserver la confidentialité de son mot de passe. Il est donc responsable de toute utilisation de son code utilisateur et de son mot de passe (il doit considérer son code utilisateur et son mot de passe comme sa signature).

4.4



4.5

centre de services scolaire à des fins personnelles

utilisation personnelle sur les tâches qui in
les dispositions des *Lignes directrices d'utilisation*
personnelles.

es fins



-

de son supérieur immédiat.

traire de sa part ou de la part

4.8

Le CSSHL autorise les utilisateurs à recourir aux réseaux sociaux dans le cadre des activités associées à leur fonction, en
Cependant, le Centre de services scolaire invite les utilisateurs à faire preuve de vigilance et de retenue dans ses propres publications ainsi que dans ses commentaires liés à des publications qui ne sont pas les siennes (Référence : *Code d'éthique* (RH-2023-22) du CSSHL).

5. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

5.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est responsable de voir à la mise en des *Lignes directrices d'utilisation*

5.2 LES GESTIONNAIRES

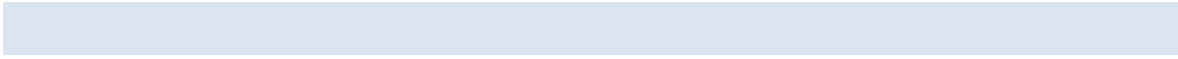
Les gestionnaires, dans leur ensemble,
d'utilisation

Lignes directrices

s.

5.3 LE SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Le Service des ressources informatiques est responsable des enquêtes et de la surveillance de



Lignes

au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.
Celui-ci est disponible sur demande ou sur le site Internet du CSSHL (www.csshl.gouv.qc.ca).

seule discrétion du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour quelque raison que ce soit.





ANNEXE II



Le Centre de services scolaire des Hautes-
les outils technologiques (portables,
pédagogiques.

Lignes

au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Celui-ci est disponible sur demande ou sur le site Internet du CSSHL (